



Examen en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement d'ATTACHÉ-
TRADUCTEURS

La Chambre des représentants organise un examen en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement d'attachés-traducteurs.

I. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les candidats doivent :

- 1° être citoyens de l'Union européenne ;
- 2° être de conduite irréprochable ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être porteurs d'un diplôme universitaire établi en langue française ou néerlandaise, donnant accès aux emplois de niveau 1.

La langue du diplôme détermine le rôle linguistique auquel le candidat appartient.

Les étudiants de dernière année sont également admis, à condition qu'ils aient obtenu le diplôme lors d'une éventuelle entrée en service.

Sont également admis : les diplômes ou certificats d'études obtenus à l'étranger qui, en vertu d'accords ou conventions internationales ou en application de la loi ou du décret, sont déclarés équivalents aux titres précités, de même que les diplômes reconnus conformément à la procédure définie par les arrêtés royaux des 6 et 22 mai 1996 qui prennent en considération les dispositions des directives européennes relatives à un système général de reconnaissance des diplômes.

Ces conditions doivent être réunies à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire au **30 septembre 2022**.

II. DESCRIPTION DE FONCTION

La Chambre des représentants compte trois services de traduction: le Service de traduction des documents parlementaires F et le Service de traduction des documents parlementaires N, qui traduisent principalement des propositions de loi, des propositions de résolution, des rapports de réunions de commission, des auditions et des notes (de légistique) du Service juridique ainsi que le Service de traduction des comptes rendus analytiques et des questions parlementaires, qui assure également des missions d'interprétation à titre occasionnel et facultatif.

III. PROFIL DE FONCTION

Compétences génériques :

- s'auto-développer : planifier et gérer de manière active son propre développement en fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances (curiosité intellectuelle, potentiel de croissance comme traducteur).
- atteindre les objectifs : s'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises (méticulosité, application, assiduité au travail) ;
- faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité (fiabilité et loyauté, discrétion et respect du caractère confidentiel de certaines informations);
- gérer le stress: : réagir aux stress en se focalisant sur le résultat, en contrôlant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique (résistance au stress : flexibilité et savoir passer rapidement d'une tâche à l'autre lorsque des demandes de traductions urgentes viennent perturber le travail et savoir travailler sous la contrainte du temps).

IV. PROGRAMME D'EXAMEN

Première partie : Test de connaissances linguistiques :

Deux textes, l'un en français et l'autre en néerlandais, dans lesquels certains mots ont été omis, sont soumis aux candidats.

Les candidats doivent choisir les mots manquants dans une liste correspondante et les replacer à l'endroit exact, tout en les accordant correctement.

Compte tenu du contexte, chaque mot ne peut être inséré qu'à un seul endroit.

Minimum requis : 5/10 pour chaque langue.

Seuls les 50 premiers lauréats par rôle linguistique sont autorisés à participer à la deuxième épreuve.

Deuxième partie : épreuve de traduction :

- Traduction de la deuxième langue vers la langue maternelle d'extraits de développements de propositions de lois, de rapports de commissions parlementaires, du Compte rendu analytique et de questions parlementaires écrites (environ 90 lignes).

Minimum requis : 50/100.

- Traduction de la langue maternelle vers la deuxième langue d'extraits similaires (environ 30 lignes).

Minimum requis : 25/50.

Troisième partie : Epreuves spécifiques :

Les candidats devront effectuer un stage

- dans le service de Traduction des Documents parlementaires (section française ou section néerlandaise selon leur rôle linguistique)
- et dans le service de Traduction des Comptes rendus analytiques.

Les travaux de traduction seront réalisés sur PC.

- Au Service de Traduction des Documents parlementaires, toutes les traductions demandées se feront de la deuxième langue vers la langue maternelle.

Minimum requis : 100/200.

- Au service de Traductions des Comptes rendus analytiques, l'essentiel des traductions demandées se fera de la deuxième langue vers la langue maternelle et une partie des traductions sera demandée vers la deuxième langue.

**Minimum requis : 75/150 pour les traductions de la deuxième langue vers la langue maternelle
25/50 pour les traductions de la langue maternelle vers la deuxième langue.**

Quatrième partie : Interview Star :

Cette épreuve consiste en un entretien afin d'évaluer la motivation et les compétences suivantes :

- faire preuve de fiabilité ;
- atteindre les objectifs ;
- s'auto développer,
- gérer le stress.

Minimum requis : 60 % (24/40)

Chaque partie de l'examen est éliminatoire.

Les lauréats qui auront réussi les stages dans les deux services de traduction (Traduction des Documents parlementaires et Traduction des Comptes rendus analytiques) seront versés dans deux réserves de recrutement, constituées pour l'un et l'autre services, et pourront, en cas de vacance d'emploi et de nomination, être affectés à l'un ou l'autre service.

Les lauréats qui auront réussi le stage dans un seul service de traduction seront versés dans la réserve de recrutement constituée pour ce service et seront, en cas de vacance d'emploi et de nomination, affectés à ce service.

Des informations complémentaires relatives à l'examen peuvent être obtenues auprès du service HR (examen@lachambre.be).

V. TRAITEMENT - CARRIERE

Le traitement actuel annuel brut de début de carrière est de € 55 434,45 € à 74 479,06 € , selon l'expérience professionnelle du candidat au moment de son entrée en service.

Le recrutement s'effectue à l'essai pour un an au grade d'attaché. Une nomination à titre définitif peut intervenir à l'issue de l'année d'essai, pour autant que celle-ci se termine avec succès.

VI. PRESTATIONS

La fin des prestations journalières est déterminée en fonction des nécessités de service.

VII. INSCRIPTION

Les **candidatures** avec **curriculum vitae** et **copie du diplôme** doivent être soumises **au plus tard** le **30 septembre 2022** :

- de préférence par mail à examen@lachambre.be avec mention du code ATV2022 dans le sujet (les mails sans sujet sont considérés comme des spams) ; pour des raisons de sécurité, les pièces jointes peuvent être envoyées uniquement dans le format Office le plus récent (docx, xlsx,...) ou en format PDF.
- par courrier à la Chambre des représentants, service HR, secrétariat des Examens, Place de la Nation 2 – 1008 Bruxelles.

La Chambre des représentants attache une grande importance à la diversité et souhaite dès lors offrir un environnement de travail où chacun puisse s'épanouir pleinement et valoriser au mieux ses talents et compétences, quels que soient son âge, son sexe, son origine ethnique, son handicap, ses convictions religieuses ou son identité culturelle.

C'est notamment dans ce contexte que l'organisation pratique de l'examen pourra, dans des limites raisonnables, être adaptée à la situation des candidats officiellement reconnus porteurs d'un handicap et qui en produisent la preuve écrite lors de l'inscription à l'examen.

Les demandes antérieures doivent être renouvelées.

Seuls seront admis aux épreuves de sélection les candidats qui auront renvoyé leur curriculum vitae avec une copie de leur diplôme au plus tard à la dernière date d'inscription et qui remplissent les conditions d'admissibilité.

Le secrétariat des examens accusera réception des candidatures.